



Département du Var

**MAIRIE D'AUPS**  
83630

AUPS, le 04 avril 2025

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

### Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine - Adjoints.

MM. CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, DONAT Béatrice, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier, ROUBY Alexandre - Conseillers.

### Absents excusés :

Mme BONAVENTURE Marie-Françoise

M. DUTREY Bernard

Mme FOTTORINO Régine

Mme POCLET Cécile

Mme ROUX Marlène

M. VINCENTELLI Patrick

procuration

procuration

procuration

procuration

procuration

procuration

Mme JAUBERT Monique

M. FAURE Antoine

Mme DARTUS Monique

M. HUGOU Rémy

Mme TERRASSON Marie-Christine

M. MEYERE Xavier

### Absents :

MM. GAILLARDO Fernand et PANTEL Bernard

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame TERRASSON Marie-Christine se présente et est élue.

## ORDRE DU JOUR

### **1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.  
Aucune remarque n'est apportée.

**Adoption par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

### **2 – FINANCES**

☞ Accord de Principe - Création d'Autorisations de Programme, d'Autorisations d'Engagement et de crédits de Paiement

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Les dépenses de fonctionnement ne peuvent concerner qu'un seul exercice budgétaire.

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales précise :

*« I – Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*II – Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. »*

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiement (AP-AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

La procédure d'autorisation d'engagement est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme et/ou d'engagement et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

La mise en place et le suivi annuel des AP - AE/CP fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, distincte de celle du budget.

Cette procédure permet d'améliorer la lisibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses de la commune et de mieux visualiser le coût d'opération étalées sur plusieurs exercices.

Où l'exposé de son Maire,  
Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré,  
**VOTE Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours au principe dérogatoire à l'annualité budgétaire par le biais des AP - AE/CP.

☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Exonération en faveur des logements acquis ou améliorés au moyen d'une aide de l'ANAH

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux d'amélioration. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit une période continue d'au moins douze mois au cours de laquelle les logements n'ont plus fait l'objet d'une location.

L'exonération ne peut porter que sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour bénéficier de cette exonération :

1° La décision de subvention doit intervenir dans un délai de deux ans au plus à compter de l'année suivant celle de l'acquisition des logements ;

2° Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties doivent satisfaire aux obligations déclaratives mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 1384 C.

Sont concernés par l'exonération les logements qui satisfont aux conditions suivantes :

- être visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH ;
- avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration ;
- avoir été acquis à compter du 1er janvier 2004 et améliorés en vue de leur location.

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**VOTE par 0 voix POUR, 15 voix CONTRE et 0 abstention,**

**DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

☞ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables supérieur à 100 euros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Draguignan lui a fait parvenir un état de produits irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur de créances supérieures à 100 euros, dans le budget principal.

Il précise que cette procédure rentre dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable de certaines créances détenues par la Commune d'Aups sur des débiteurs dont la solvabilité ou la disparition sont établies.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces extinctions de créances sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles Monsieur le chef du S.G.C de Draguignan n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Les créances en cause d'un montant total s'élevant à 1 938,58 €, se répartissent comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| - Droits de voirie de 2021 :   | 380,22 € |
| - Revenus des immeubles de 2019 à 2022 :   | 774,08 € |
| - Produits divers de 2019, 2020 et 2023 (remboursement frais de fourrière, dépôts sauvages, ...) : | 784,28 € |

Où l'exposé de son Maire,  
 Considérant que les mesures visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le chef du S.G.C de Draguignan et qu'elles n'ont pu aboutir à ce jour,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 6 voix POUR, 5 voix CONTRE et 4 abstentions,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la totalité des créances, dont le détail figure ci-dessus, s'élevant à la somme de 1 938,58 €

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 6541 : Créances Admises en non-valeur.

☞ Demande de subvention DSIL 2025 – 1<sup>ère</sup> tranche de la coopérative agri-culturelle

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local DSIL le dossier suivant :

*1<sup>ère</sup> tranche de la coopérative agri culturelle.*

Le projet de réhabilitation de l'ancienne cave vinicole, propriété de la commune d'Aups (depuis 2014), localisée à l'entrée nord du village est un projet priorisé du Programme « Petites Villes de Demain » dont la convention Cadre valant ORT a été signée en janvier 2023.

L'acquisition avait bénéficié de l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental.

L'actuel bâtiment en friche d'une emprise au sol de 1 200 m2 environ, est un témoin patrimonial et économique, emblématique des savoir-faire agricoles qui fait partie du patrimoine remarquable de la commune.

L'objectif est de redonner vie à ce lieu pour le transformer en une « coopérative agri-culturelle », qui accueillera des activités portées par des collectifs structurés en « Tiers-Lieu ».

Les futurs occupants envisagés du bâtiment, une fois réhabilité, sont un café associatif, permettant des manifestations festives, un magasin Point de Vente Collectif « PayZaou », de produits agricoles en circuits courts (déjà en préfiguration dans une aile du bâtiment), auquel pourrait s'agréger, en complémentarité une activité de brasseur artisanal, des artisans locaux (céramique, etc. ...) et des artisans d'art (bois, laine etc..), ayant des besoins d'ateliers et d'espaces de valorisation des produits, des collectifs d'artistes autour des arts corporels, de la musique (studio d'enregistrement etc. ...), du spectacle vivant ; ainsi que des activités dédiées à l'enfance.

Cette demande de dotation s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la première tranche de travaux de la coopérative agri culturelle qui correspond à la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert et la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Dépenses prévisionnelles : 1 463 764 € HT de travaux + 325 735 € de maîtrise d'œuvre

Réparti comme suit :

Pour la DSIL à hauteur de 50% est calculé sur l'ensemble de l'opération comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux hors travaux de démolition pour un montant de dépenses de 1 619 999 € HT .

<b>DSIL (MO , Travaux hors démolition)</b>	<b>1 619 999</b>	<b>50%</b>	<b>809 999</b>
--	------------------	------------	----------------

Pour Co-financement Région et le Département, il est demandé de séparer la maîtrise d'œuvre des travaux avec les pourcentages différents d'aide selon les tableaux ci-dessous :

Maitrise d'œuvre :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
Département	20716.75	6.36%
Région NTD	130 294	40%

Travaux :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
Département	93 095.39	6.36 %
Région NTD	292 753	20%

Récapitulatif :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros
Département	113 812
Région NTD	423 047
DSIL	809 999
Autofinancement	442 641
<b>TOTAL</b>	<b>1789 499</b>

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**APPROUVE** les travaux pour la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert et la maitrise d'œuvre.

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL, à hauteur de 809 999 €.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**DIT** Que la recette sera inscrite au budget correspondant.

☞ Demande de subvention Région - 1<sup>ère</sup> tranche de la coopérative agri-culturelle

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter à la Région dans le volet Aménagement durable – volet bâtiment inscrit dans le contrat NTD porté par la CCLGV :

***1<sup>ère</sup> tranche de la coopérative agri culturelle.***

Le projet de réhabilitation de l'ancienne cave vinicole, propriété de la commune d'Aups (depuis 2014), localisée à l'entrée nord du village est un projet priorisé du Programme « Petites Villes de Demain » dont la convention Cadre valant ORT a été signée en janvier 2023.

L'acquisition avait bénéficié de l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental.

L'actuel bâtiment en friche d'une emprise au sol de 1 200 m2 environ, est un témoin patrimonial et économique, emblématique des savoir-faire agricoles qui fait partie du patrimoine remarquable de la commune.

L'objectif est de redonner vie à ce lieu pour le transformer en une « coopérative agri-culturelle », qui accueillera des activités portées par des collectifs structurés en « Tiers-Lieu ».

Les futurs occupants envisagés du bâtiment, une fois réhabilité sont un café associatif, permettant des manifestations festives, un magasin Point de Vente Collectif PayZaou, de produits agricoles en circuits courts (déjà en préfiguration dans une aile du bâtiment), auquel pourrait s'agréger, en complémentarité une activité de brasseur artisanal, des artisans locaux (céramique, etc ...) et des artisans d'art (bois, laine etc..), ayant des besoins d'ateliers et d'espaces de valorisation des produits, des collectifs d'artistes autour des arts corporels, de la musique (studio d'enregistrement etc ...), du spectacle vivant ; ainsi que des activités dédiées à l'enfance.

Cette demande de dotation s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la première tranche de travaux de la coopérative agri culturelle qui correspond à la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert et la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Dépenses prévisionnelles : 1 463 764 € HT de travaux + 325 735 € de maîtrise d'œuvre

Réparti comme suit :

Maitrise d'œuvre :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
Département	20716.75	6.36%
Région NTD	130 294	40%

Travaux :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
Département	93 095.39	6.36 %
Région NTD	292 753	20%

Récapitulatif :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros
Département	113 812
Région NTD	423 047
DSIL	809 999
Autofinancement	442 641
<b>TOTAL</b>	<b>1789 499</b>

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

**APPROUVE** les travaux pour la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert et la maîtrise d'œuvre.

**SOLLICITE** une subvention de la Région volet Aménagement durable – volet bâtiment, inscrit dans le contrat NTD, à hauteur de 130 294 € pour la part de maîtrise d'œuvre et de 292 753 € pour la part de travaux.

- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- DIT** que la recette sera inscrite au budget correspondant.

### 3 – AFFAIRES GENERALES

#### ☞ Convention Association Promotion des Ressources du Terroir

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que l'attribution des subventions municipales est soumise à certaines conditions.

Vu la demande de subvention formulée par l'association "Promotion des Ressources du Terroir", la commune doit passer une convention d'objectif avec cette association.

Ouï l'exposé de son Maire,

Il est précisé que deux élus étant membres du bureau, ils ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'association précitée.

### 4 – URBANISME

#### ☞ Signature d'un bail, logement communal, BERKANI-ESNAULT

M. le Maire informe que la commune prévoit la location d'un logement communal à Monsieur Anthony BERKANI et Madame Océane ESNAULT.

L'appartement d'une superficie de 60.18 m<sup>2</sup>, de type T3, au 2ème étage des locaux situés place Gendarme DUCHATEL.

Le bail commencera le 01 avril 2025.

Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 324.16 euros auquel se rajouteront 50 euros de charges.

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail présenté,

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Madame Océane ESNAULT et Monsieur Anthony BERKANI ainsi que tout document s'y rapportant.

**DIT QUE** que les locaux donnés à bail sont situés place Gendarme DUCHATEL à AUPS (83630).

**PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 324.16 € Hors Charges + 50 € Charges pendant 1 an et révisable ensuite. Le loyer sera payable mensuellement.

☞ Signature d'un bail, garage communal, MONINO

M. le Maire informe que la commune prévoit d'attribuer le garage n°3 du parking La Colle à Mme Marie-Laure MONINO et M. André MONINO.

Le box de garage n°3, d'une superficie de 18.33m<sup>2</sup>, est situé au parking La Colle, route de Fox-Amphoux à AUPS (83630).

Le bail commencera le 01 avril 2025.

Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 116.11€ euros.

Ouï l'exposé de son Maire,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5 ;

VU la délibération n°2021-68 du Conseil municipal en date du 09 juillet 2021 portant les tarifs de location des garages du parking La Colle et la création d'une commission d'attribution ;

VU les conclusions de la commission d'attribution en date du 4 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Madame Marie-Laure MONINO et Monsieur André MONINO ainsi que tout document s'y rapportant.

**DIT QUE** que le box de garage n°3 donné à bail est situé au parking La Colle, route de Fox-Amphoux à AUPS (83630).

**PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 116.11€ euros pendant 1 an et révisable ensuite. Le loyer sera payable mensuellement.

**5 – QUESTIONS DIVERSES**

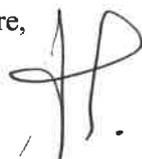
☞ Madame DONAT Béatrice pose la question écrite suivante :

« Suite à la venue à Aups des conseillers départementaux concernant le gymnase d'Aups et la salle de cinéma, où en est-on ? »

Monsieur le Maire explique que sur ce dossier c'est le statu quo et que pour le moment rien ne bouge.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire,



Marie-Christine TERRASSON

Le Maire,



Antoine FAURE

